

SUBROGATION DE SALAIRE des agents sous contrat (ASC), ICT-TCT Il y a URGENCE !

Conformément aux dispositions du **décret n°86-83 du 17 janvier 1986** « relatif aux dispositions Générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat », les agents placés en congé maladie peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de leur rémunération. Si certains établissements publics du ministère bénéficient déjà de cette mesure, ils restent à la marge et une trop grande partie des agents reste lésée. En effet si tous les agents peuvent juridiquement bénéficier du mécanisme de subrogation, dans les faits ce n'est pas le cas : sa mise en application est systématiquement repoussée depuis plusieurs années maintenant.

Le dernier report de cette mise en place par le **décret n° 2025-197 du 27 février 2025** « relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie » trouve sa **justification dans l'optimisation de sa mise en application...Un comble pour la CGT !** Le décret décale ainsi l'entrée de mise en vigueur du dispositif de subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les agents contractuels de l'État au **1er janvier 2027 !**

Alors, qu'est-ce que la subrogation de salaire?

La subrogation permet à l'employeur de maintenir la rémunération de l'agent (tout ou partie selon les droits) tout en percevant directement les indemnités journalières (IJ) de la part de la Sécurité sociale à la place de l'agent placé en congé ouvrant droit à ces prestations (maladie, maternité, paternité, ...).

AVEC OU SANS SUBROGATION, QUELLES DIFFERENCES ?

→ Sans subrogation



A l'heure actuelle, l'agent perçoit les IJ et son maintien de salaire. Lors de la régularisation de sa situation, l'employeur se voit dans l'obligation d'effectuer des retenues sur salaire. Les remboursements de trop perçus (même si l'argent est sur son compte) sont quasi impossibles !

→ Subrogation de l'employeur



Cela peut entraîner des hausses d'imposition, des pertes d'aides sociales, des impossibilités d'emprunt, souvent pendant plusieurs mois, parfois pendant plusieurs années. **De plus cela provoque un grand stress, impactant le plus souvent les femmes (comme lors de la grossesse) et les plus fragiles d'entre nous.**

Les répercussions de cette non application sont catastrophiques et scandaleuses pour un ministère comme le nôtre. Elles contribuent à la maltraitance des personnels.

La CGT s'indigne de cette situation et exige que le ministère agisse au plus vite pour mettre en application cette subrogation. **Le ministère**, qui en plus multiplie les embauches de personnels contractuels, **doit prendre la mesure de l'urgence et prendre ses responsabilités.**

La CGT n'acceptera pas de ne pas être entendue sur ses revendications et ne tolèrera pas un nouveau report !

